

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

---

N°19V/2024

**Le Maire de la Commune de QUINSAC (Gironde)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les décrets n° 77.90 et 91 du 27 Janvier 1977 et n° 77.240 et 241 du 27 mars 1977 - n° 77.392 et 393 du 28 mars 1977,

VU l'article L. 2212.1 et suivants du code des collectivités locales relatifs aux pouvoirs du maire en matière de police,

**CONSIDERANT** que l'entreprise G-CONCEPT BORDEAUX demandent l'autorisation de stationner des véhicules le long du chemin de halage depuis le restaurant le Robinson jusqu'à la propriété de M. DE CRASTO, afin de procéder à la pose d'un clapet, **du 2 au 3 mai 2024.**

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – Le stationnement des véhicules de toutes natures, à l'exception des véhicules de la commune et de l'entreprise G-CONCEPT BORDEAUX sera interdit, **du 2 au 3 mai 2024.**

**ARTICLE 2** – Le demandeur devra assurer, la signalisation nécessaire à la sécurité, permettre l'accès des riverains à leurs habitations.

**ARTICLE 3** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Au service technique de la commune de Quinsac

A Quinsac le 29/04/2024

Le Maire,

Lionel FAYE